Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26003-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/03

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**
OBJET : **ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'Assemblée
Madame Muriel MOMEUX, la plus âgée des membres présents prend la présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre douze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau
Le Conseil désigne deux assesseurs : M Revelart et M Jubin

Déroulement du scrutin
La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.
Deux candidats se présentent : Nicolas Capron et Laurent Duhamel

Chaque conseiller municipal, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et procède au vote.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26003-DE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 8

Suffrages obtenus : Nicolas CAPRON : 12
Laurent DUHAMEL : 3

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Nicolas CAPRON est proclamé Maire et immédiatement installé.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 mars 2026
Présidente de l'assemblée,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26004-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/04

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**
OBJET : **NOMBRE D'ADJOINTS.**

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et de quatre au maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 votes pour et 3 votes contre, fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26005-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/05

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**
OBJET : **ELECTION DES ADJOINTS.**

Déroulement du scrutin
Le vote des adjoints se fait désormais par liste.

Listes présentées : Liste 1 : Gallet Olivier – Chabe Christine – Beugin Sébastien
Liste 2 : Duhamel Laurent – Marechal Delphine – Jubin Jeremie

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 8

Suffrages obtenus : Liste 1 de Gallet Olivier : 12 voix
Liste 2 de Duhamel Laurent : 3 voix

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26006-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/06

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant de la population communale est de 715 habitants,
Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice 1027,
Considérant que pour une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 44.3 % de l'indice 1027, et le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 11.77 % de l'indice 1027,
Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer l'indemnité du Maire au taux de 33.23 % de l'indice brut 1027.
- de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 8.83 % de l'indice 1027

à compter du 22 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/07

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**

Objet : COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide : à 12 votes pour et 3 votes contre :

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26007-DE

8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des experts ;

9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Article 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,

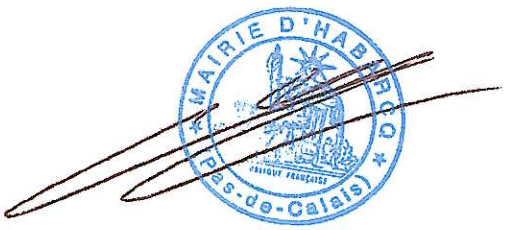

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26008-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/08

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**

Objet : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Il est donné délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du maire :

Au 1er adjoint, en charge de :
- Education et jeunesse
- Sports
  - Délivrer tous certificats et signer tous actes administratifs
  - Ordonner le règlement des mandats administratifs et le recouvrement des titres de recettes

Au 2ème adjoint en charge de :

- Festivités
- Relations avec les associations

Au 3ème adjoint en charge de :

- Développement numérique
- Sécurité participative
- Gestion du cimetière

- En cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, délégation est donnée au 2ème puis au 3ème adjoint dans les domaines précités.

- La signature des actes et documents devra être précisée de la formule « par délégation du Maire empêché »

Le conseil, à l'unanimité, approuve les délégations consenties aux adjoints.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)

A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260322-DEL26092-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/09

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Christine CHABE, Sébastien BEUGIN, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Stéphanie FINET, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Fabien LECOURT, Muriel MOMEUX, Kevin REVELART

Etaient absents excusés :
Delphine MARECHAL donne pouvoir à Laurent DUHAMEL
Jean-Philippe DELABY donne pouvoir à Nicolas CAPRON
Lauryne ACCIARI donne pouvoir à Elisabeth LECLERCQ

M Kevin REVELART est élu secrétaire.

SEANCE : **22 mars 2026**

Objet : DELEGUES AUX DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux.

Après acte de candidature sont donc désignés :

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLEE DU GY ET DE LA SCARPE
(2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : **Sébastien BEUGIN, Nicolas CAPRON**
Suppléant : **Laurent DUHAMEL, Christine CHABE**

DELEGUES AU SIVU DES COMMUNES DU GY
(2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : **Olivier GALLET, Christel DELECAUT**
Suppléant : **Jeremie JUBIN, Nicolas CAPRON**

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 22 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)